

BIGBEN INTERACTIVE
Société anonyme au capital de 38.760.968 euros
Siège social : 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JANVIER 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation (i) une modification de l'article 48 des statuts de la Société et (ii) une distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Nacon actuellement détenues par la Société.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous présentons, ci-après, les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 28 janvier 2022.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. *Modification de l'article 48 (Affectation et répartition du bénéfice) des statuts de la Société ;*

A TITRE ORDINAIRE

2. *Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Nacon.*
3. *Pouvoirs pour les formalités légales.*

* * *

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Nous vous rappelons que, depuis l'assemblée générale de la Société le 30 juillet 2021, la Société a procédé, le 8 septembre 2021 :

- à l'émission de 113.675 actions nouvelles de la Société par incorporation de réserves à la suite de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées le 7 septembre 2020 aux salariés et dirigeants affiliés salariés des sociétés du Groupe Bigben Interactive, et
- à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants affiliés salariés des sociétés du Groupe Bigben Interactive. A ce titre, la Société a attribué un total de 36.180 actions gratuites dont la période d'acquisition prendra fin le 8 septembre 2022 à minuit. Les bénéficiaires de ces actions gratuites verront leurs droits préservés dans le cadre de la Distribution en Nature (tel que ce terme est défini ci-après).

Du 9 septembre 2021 au 31 décembre 2021 au rachat, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, de 188.979 actions via son prestataire CIC Market Solutions agissant pour le compte de la Société. Ces actions ont été annulées le 6 janvier 2022 par décision du Conseil d'administration

agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte de la Société du 30 juillet 2021.

Le 15 octobre 2021, la Société a acquis 100 % du capital et des droits de vote de la société METRONIC, leader européen du traitement de l'image qui conçoit et distribue des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat ainsi que des accessoires de téléphone et des produits audio. METRONIC compte environ 90 collaborateurs et a réalisé, avec ses filiales implantées en France, en Espagne et en Italie, un chiffre d'affaires de 24M€ au 31 décembre 2020.

Enfin, le 29 novembre 2021, la Société a publié ses comptes consolidés semestriels qui font notamment ressortir une baisse du chiffre d'affaires de 8,5% à 124,2 M€ essentiellement liée au pôle Nacon Gaming qui ressort en baisse de 15,7% par rapport au 1^{er} semestre 2020/21. L'activité du 1^{er} semestre 2020/21 avait en effet bénéficié de la dynamique exceptionnelle de Nacon Gaming pendant les premiers confinements et d'un contenu éditorial plus important. Quant au Pôle Audio/Telco, il enregistre au 1^{er} semestre 2021/22 un chiffre d'affaires en hausse de 4,1% par rapport au 1^{er} semestre 2020/21 qui avait été fortement impacté par les fermetures de magasins. Le Résultat Opérationnel Courant recule ainsi de 41,6% à 9,9 M€. Après prise en compte notamment des charges non récurrentes liées essentiellement aux plans d'actions gratuites, la Société présente un résultat financier positif résultant de la revalorisation semestrielle des écritures IFRS de l'emprunt obligataire et enregistre un Résultat Net consolidé de la période de 6,9 M€, soit 5,6% du chiffre d'affaires, contre 9,7 M€ à fin septembre 2020.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 48 (AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICIE) DES STATUTS DE LA SOCIETE

Afin de permettre le bon déroulé de l'opération de Distribution en Nature (tel que ce terme est défini ci-après) et notamment la distribution d'actifs détenus par la Société, nous vous proposons de procéder à la modification de l'Article 48 des statuts de la Société (Affectation et répartition du bénéfice) pour y ajouter un paragraphe au terme duquel l'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir de prévoir, que tout ou partie du versement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, pourra être réalisé par remise de biens en nature.

3. DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE EN NATURE D' ACTIONS DE LA SOCIETE NACON

Nous vous rappelons que la Société détient 65.097.988¹ actions Nacon, représentant, sur la base du nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de Nacon au 14 décembre 2021, 75,44% du capital social et 71,32% des droits de vote. Les actions composant le capital social de Nacon sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises à la négociation sur le marché règlement d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013482791.

Nous vous proposons de vous prononcer sur une distribution exceptionnelle en nature représentée par des actions Nacon à concurrence d'une (1) action Nacon pour cinq (5) actions de la Société détenues, dans la limite du Plafond (tel que ce terme est défini ci-après) (la « **Distribution en Nature** »).

Sur la base des informations disponibles au 14 décembre 2021, la Distribution en Nature porterait donc sur environ 3.913.892 actions Nacon (parmi les 65.097.988 actions Nacon détenues à cette date par la Société, soit 4,54% des actions Nacon détenues par la Société).

A l'issue de la Distribution en Nature, en prenant pour hypothèse l'absence d'ajustement de la parité, la Société conservera 61.184.096 actions Nacon, soit 70,90 % du capital social et 66,78 % des droits de

¹ dont 3.555.937 actions Nacon ont été prêtées à BNP Paribas à des fins de couverture dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par la Société (se référer à la note 2.2.4 des annexes aux comptes consolidés figurant dans le document d'enregistrement universel déposé par la Société le 6 juillet 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.21-0687).

vote (sur la base du nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de Nacon au 14 décembre 2021).

La mise en paiement de la Distribution en Nature est prévue le 4 février 2022 (le « **Jour de la Mise en Paiement** »), avec un détachement le 2 février 2022.

La Distribution en Nature bénéficiera à tous les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant le Jour de Mise en Paiement (les « **Ayants Droit à la Distribution en Nature** »), soit le 3 février 2022 (la « **Date d'Arrêté des Positions** »).

En cas de démembrement de propriété des actions Nacon, l'ayant droit à la Distribution en Nature sera le nu-proprétaire, sauf convention contraire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel sur ces questions.

Les actions de la Société auto-détenues à la date d'Arrêté des Positions n'auront pas droit à la Distribution en Nature.

Le montant correspondant à la Distribution en Nature sera déterminé en multipliant le nombre d'actions Nacon distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires de la Société ou cédées à raison des rompus) par le cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon le Jour de la Mise en Paiement, ; ce montant sera imputé comptablement en priorité sur le poste « Report à Nouveau » et, pour le surplus éventuel, sur le poste « Autres Réserves » et ne pourra excéder un montant global de trente millions d'euros (30.000.000 €) (le « **Plafond** »), étant précisé que le Plafond demeure inférieur au montant total des capitaux propres, en application des textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où le montant de la Distribution en Nature dépasserait le Plafond, le Conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs afin de procéder à l'ajustement de la parité indiquée ci-dessus, de sorte que le montant mis en distribution n'excède pas le Plafond ; tel serait ainsi le cas, sur la base d'un montant distribuable maximum de 30.000.000 euros et en retenant comme hypothèse que 3.913.892 actions Nacon seraient distribuées, si le cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon le Jour de la Mise en Paiement dépassait 7,66 euros.

La Société publierait un communiqué le matin du Jour de la Mise en Paiement, une fois le cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon connu, pour confirmer la parité retenue pour la Distribution en Nature et, en cas d'ajustement de la parité, pour informer les actionnaires de toute évolution potentielle du calendrier de la Distribution en Nature.

Les droits formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Nacon (soit une détention d'actions de la Société inférieure à cinq (5) ou ne correspondant pas à un multiple de cinq (5)), l'actionnaire recevrait le nombre d'actions Nacon immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en numéraire dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions Nacon correspondant aux rompus. Dès lors, les actionnaires détenant moins de cinq (5) actions de la Société au soir de la Date d'Arrêté des Positions recevraient exclusivement une soulte en numéraire.

Il est rappelé que la Distribution en Nature serait réalisée sous réserve d'obtenir votre approbation d'une résolution modifiant l'article 48 des statuts de la Société (Affectation et répartition du bénéfice) aux fins d'autoriser la distribution d'actifs détenus par la Société.

Le calendrier indicatif de la Distribution en Nature serait le suivant :

20 décembre 2021	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte de la Société
12 janvier 2022	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale mixte de la Société
24 janvier 2022	Début de la période de suspension du contrat de liquidité

28 janvier 2022	Assemblée générale mixte de la Société modifiant les statuts et approuvant la Distribution en Nature
2 février 2022	Détachement de la Distribution en Nature (<i>ex-date</i>)
3 février 2022	Date d'Arrêté des Positions (<i>record date</i>)
4 février 2022	Jour de la Mise en Paiement (<i>pay date</i>) Fin de la période de suspension du contrat de liquidité

Les opérations de mise en paiement de la Distribution en Nature interviendraient à compter du Jour de la Mise en Paiement, soit le 4 février 2022 dans les conditions précisées ci-après.

La banque qui assurerait les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution en Nature (la « **Banque Centralisatrice** ») serait BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour les Ayants Droit à la Distribution en Nature détenant des actions de la Société au porteur ou au nominatif administré :

- la Banque Centralisatrice créditera via Euroclear France chaque établissement financier teneur de compte (i) le Jour de la Mise en Paiement, du nombre entier d'actions Nacon correspondant à sa position en actions de la Société dûment enregistrée auprès d'Euroclear France en fin de journée comptable à la Date d'Arrêté des Positions, en appliquant la parité d'une (1) action Nacon pour cinq (5) actions de la Société inscrites en compte chez l'établissement financier teneur de compte concerné et (ii) à compter de la cession des actions correspondant aux rompus post-répartition entre les établissements financiers teneurs de compte des titres Nacon correspondant à des multiples de cinq (5) actions de la Société, du montant en numéraire de la soulte revenant à cet établissement financier teneur de compte ;
- à la suite de quoi chacun des établissements financiers teneurs de compte créditera chacun de ses clients d'abord (i) du nombre entier d'actions Nacon correspondant aux multiples de cinq (5) actions de la Société inscrites dans ses livres au nom du client concerné et ensuite (ii) du montant en numéraire de la soulte revenant à ce client, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus post-répartition entre ses clients des titres Nacon correspondant à des multiples de cinq (5) actions de la Société.

Pour les Ayants Droit à la Distribution en Nature détenant des actions de la Société au nominatif pur :

- la Banque centralisatrice, agissant en qualité d'établissement financier en charge de la tenue du registre des actionnaires inscrits au nominatif pur, (i) créditera, à compter du Jour de la Mise en Paiement, le compte de chacun des Ayants Droit à la Distribution en Nature détenant des actions de la Société au nominatif pur des actions Nacon correspondant aux multiples de cinq (5) actions de la Société détenues au nominatif pur par l'Ayant Droit à la Distribution en Nature concerné et (ii) créditera, à compter de la cession des actions correspondant aux rompus, le compte de chacun des Ayants Droit à la Distribution en Nature concerné du montant net de la soulte lui revenant le cas échéant, dont le montant sera fonction du prix de cession des actions correspondant aux rompus post-répartition entre les Ayants Droit à la Distribution en Nature des titres Nacon correspondant à des multiples de cinq (5) actions de la Société.

Les Ayants-Droits à la Distribution en Nature, quel que soit le mode de détention des actions de la Société devront s'acquitter, selon le cas, auprès de leur intermédiaire financier habilité ou auprès de la Société, par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de la Distribution en Nature. Le cas échéant, l'intermédiaire financier habilité, chargé de la tenue des comptes titres au porteur ou au nominatif administré, ou la Société, par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services, chargé de la tenue des comptes titres au nominatif pur, pourront vendre le nombre de titres Nacon nécessaires afin de payer les prélèvements sociaux et/ou le prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source exigibles au titre de Distribution en Nature.

Le cas échéant, les actionnaires qui souhaiteront céder les actions Nacon reçues dans le cadre de la Distribution en Nature devront prendre contact avec leur conseil financier habituel et/ou leur établissement financier teneur de compte.

4. POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions, reprenant les principaux points de ce rapport, qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration
représenté par son Président
Monsieur Alain Falc